ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ours

Question écrite n° 33128

Texte de la question

M. Max Roustan * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les ours des Pyrénées. Actuellement, une demi-douzaine d'ours vit dans les Pyrénées françaises sur un territoire réduit. Dans le cadre d'un programme de réintroduction, seulement un mâle nouveau est venu renforcer cette population. Mais, devant le faible nombre d'ours, il y a obligatoirement des reproductions consanguines qui vont conduire à une extinction de l'espèce si de nouveaux spécimens de l'espèce ne sont pas rapidement réintroduits. Il lui demande en conséquence si un nouveau programme afin d'assurer la pérennité de l'espèce est prévu prochainement.

Texte de la réponse

Si les Français, tant urbains que ruraux, semblent attachés à la présence de prédateurs sur leur territoire, le constat des difficultés parfois extrêmes liées à ces animaux incite au réalisme. Les éleveurs subissent en effet des pertes matérielles importantes, une dégradation des conditions de travail, une augmentation du coût de gardiennage et une multiplication rédhibitoire du risque. Ces problèmes sont pris en compte aujourd'hui par le versement par l'État d'une indemnité en cas de perte d'animaux pour les éleveurs, et par le financement possible des surcoûts de gardiennage et de protection par le DOCUP objectif 2 de la région Midi-Pyrénées. Le coût annuel pour un éleveur représente plusieurs milliers d'euros, qu'il s'agisse de dépenses liées à des mesures de protection ou des manques à gagner induits par les pertes d'animaux. Le pastoralisme moderne, producteur de produits de qualité, gestionnaire écologique de vastes espaces à fort potentiel de biodiversité et garant d'une montagne vivante et habitée, est ainsi fragilisé par la présence d'ours, de loups, ou, dans une moindre mesure, de lynx. La présence de prédateurs reste par ailleurs très difficilement compatible avec certains systèmes d'élevage. Elle requiert pour ne pas être rejetée, un effort important de dialogue, de transparence et d'appui technique et financier. En ce sens, il faut tirer les leçons du travail que réalise l'institut patrimonial du haut Béarn l'ours : n'a finalement sa place aux yeux des collectivités et des acteurs que dans le cadre du règlement des priorités locales de développement. Plutôt qu'une décision hâtive qui ne garantirait en rien le maintien à long terme de l'ours dans les Pyrénées, il apparaît essentiel de réunir les moyens de la concertation, de l'accompagnement et du développement local.

Données clés

Auteur : M. Max Roustan
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33128
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33128

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 777
Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6978